



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

<p>Direction générale de l'enseignement et de la recherche Service de l'enseignement technique Sous-direction des politiques de formation et d'éducation Bureau des diplômes de l'enseignement technique 78 rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 0149554955</p>	<p style="text-align: center;">Note de service DGER/SDPFE/2025-345 30/05/2025</p>
--	--

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :

DGER/SDPOFE/N2010-2079 du 23/06/2010 : Module d'Adaptation Professionnelle (MAP) des spécialités renouvelées du Baccalauréat professionnel du ministère chargé de l'Agriculture.

DGER/SDPFE/2015-623 du 22/07/2015 : module d'initiative professionnelle (MIP) pour les spécialités du certificat d'aptitude professionnelle agricole renouvelé

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 1

Objet : Dispositions relatives au Module d'Adaptation Professionnelle (MAP) du Baccalauréat Professionnel et au Module d'Initiative Professionnelle (MIP) du CAP agricole

Destinataires d'exécution
<p>Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des DOM Hauts Commissariats de la République des COM Établissements d'enseignement agricole publics et privés</p>
Destinataires d'information
<p>Organisations syndicales de l'enseignement agricole Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux Inspection de l'enseignement agricole</p>

Résumé : Dispositions relatives au Module d'Adaptation Professionnelle (MAP) des spécialités renouvelées du Baccalauréat Professionnel élaborés par les établissements de l'Enseignement Agricole et au Module d'Initiative Professionnelle (MIP) du certificat d'aptitude professionnelle agricole (CAP agricole). Elles précisent d'une part, les éléments à prendre en compte pour le choix, l'élaboration du module de formation et son évaluation, et d'autre part, la procédure de validation du MAP et/ou du MIP.

Textes de référence :

- arrêté du 10 juin portant création de la spécialité "agriculture des régions chaudes" du certificat d'aptitude professionnelle agricole et fixant ses conditions de délivrance
- arrêté du 10 juin 2015 portant création de la spécialité "jardinier paysagiste" du certificat d'aptitude professionnelle agricole et fixant ses conditions de délivrance
- arrêté du 10 juin 2015 portant création de la spécialité "lad cavalier d'entraînement" du certificat d'aptitude professionnelle agricole et fixant ses conditions de délivrance
- arrêté du 10 juin 2015 portant création de la spécialité "maréchal ferrant" du certificat d'aptitude professionnelle agricole et fixant ses conditions de délivrance
- arrêté du 2 mai 2024 modifiant l'arrêté du 10 juin 2015 portant création de la spécialité "métiers de l'agriculture" du certificat d'aptitude professionnelle agricole et fixant ses conditions de délivrance
- arrêté du 10 juin 2015 portant création de la spécialité "services aux personnes et vente en espace rural" du certificat d'aptitude professionnelle agricole et fixant ses conditions de délivrance
- arrêté du 10 juin 2015 portant création de la spécialité "travaux forestiers" du certificat d'aptitude professionnelle agricole et fixant ses conditions de délivrance
- référentiels de diplôme des spécialités renouvelées du baccalauréat professionnel des champs de compétence du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire.

La présente note de service a pour objet de préciser les dispositions relatives au Module d'Adaptation Professionnelle (MAP) des spécialités renouvelées du baccalauréat professionnel élaborés par les établissements de l'enseignement Agricole et au Module d'Initiative Professionnelle (MIP) du certificat d'aptitude professionnelle agricole (CAP agricole) pour toutes les voies de formation (scolaire, apprentissage et formation continue).

Elle précise d'une part, les éléments à prendre en compte pour le choix, l'élaboration du module de formation et de son évaluation, et d'autre part, la procédure de validation du MAP et/ou du MIP.

Le Directeur général adjoint
de l'enseignement et de la recherche

Luc MAURER

I. LE MODULE D'INITIATIVE PROFESSIONNELLE (MIP)

1. Généralités

Le Module d'Initiative Professionnelle (MIP) permet de préparer les apprenants du CAP agricole à la maîtrise de savoir-faire professionnels complémentaires, approfondis ou diversifiés par rapport à ceux correspondant au cœur du métier visé par la spécialité du diplôme préparé ou en relation avec un profil d'emploi proche.

Le MIP est en lien avec le référentiel professionnel et réfère, en particulier, aux activités susceptibles d'être exercées par les salariés selon les configurations locales d'emploi.

Il favorise l'insertion professionnelle et prend en compte l'environnement socio-économique du territoire de l'établissement et ses réalités professionnelles locales.

Le MIP est **obligatoire** pour toutes les spécialités du CAP agricole rénové préparées sous forme « modulaire ».

Il prépare à l'atteinte de la capacité professionnelle CP7 « S'adapter à des enjeux professionnels locaux » du référentiel de certification définie génériquement au niveau national. Il est évalué par l'épreuve E7 de l'examen.

Chaque établissement propose **un MIP** pour tous les apprenants d'une même classe ou d'une même section préparant la même spécialité.

En formation scolaire, le volume horaire élève global des enseignements contribuant au MIP est fixé réglementairement¹. Il est variable selon la spécialité du CAP agricole².

2. Elaboration du MIP et de son évaluation

Le MIP fait partie intégrante de la formation du CAP agricole. Il est un élément de l'architecture de formation au même titre que les autres modules.

Il est choisi et construit par l'équipe pédagogique de l'établissement.

Pour les spécialités « agricultures des régions chaudes » et « métiers de l'agriculture », l'équipe pédagogique peut choisir un MIP parmi la liste des modules professionnels MP3 définis au niveau national. Dans ce cas, les objectifs de formation du module définis dans le référentiel sont à étudier. L'évaluation en référence à la capacité CP7 spécifiée doit être proposée par l'équipe pédagogique. (cf. partie 3 : Choix du MIP).

¹ Arrêté portant création de chaque spécialité du CAP agricole et arrêté définissant la grille horaire de chaque spécialité du CAP agricole

² <https://chlorofil.fr/diplomes/secondaire/capa>

Des travaux d'ingénierie conduits par l'équipe pédagogique permettent l'élaboration du MIP et de son évaluation. Ces travaux sont réalisés avant la mise en œuvre de la formation.

Les éléments suivants doivent être formalisés et présentés dans le dossier de validation du MIP (cf. annexe 1) visé par le chef d'établissement et voté au conseil d'administration.

- **La thématique du MIP** : Il s'agit de préciser le périmètre des savoir-faire professionnels complémentaires, approfondis ou diversifiés d'un domaine spécifique en lien avec le référentiel professionnel que les apprenants devront maîtriser à l'issue de la formation.

- **L'intitulé du MIP** qui en est déduit.

- **Les capacités à certifier** qui devront être validées par les apprenants à l'issue des épreuves proposées. Il s'agit de la spécification de la capacité professionnelle CP7 du référentiel de certification.

L'équipe pédagogique rédige les capacités qui visent la complémentarité avec le référentiel de diplôme : une capacité globale (*par exemple : réaliser des opérations techniques dans un domaine professionnel spécifique à préciser*) et, au moins 2 capacités intermédiaires contextualisées qui précisent la capacité globale proposée.

- **La liste des activités ou ensemble d'activités mises en œuvre** dans le cadre de l'emploi visé, que l'apprenant devra maîtriser.

- **Les objectifs de formation ainsi que l'organisation pédagogique** et le déroulement de la formation mis en place. Il est possible à l'initiative de l'équipe pédagogique d'organiser les périodes de formation en milieu professionnel prévues sur les 2 ans de préparation au CAP agricole, pour qu'une ou plusieurs semaines de stage individuel soit(ent) dédiée(s) à la préparation du MIP. Le nombre de semaines qui peut être réservé au MIP est variable selon la spécialité du CAP agricole. Cette orientation doit être mise en place conformément aux dispositions précisées dans le référentiel de formation et doit concerner tous les élèves d'une même classe ou d'une même section.

Pour la formation en alternance (scolaire en rythme approprié, apprentissage...), l'établissement précise les rôles respectifs du centre de formation et de l'entreprise pour l'atteinte des objectifs de formation.

- **Le dispositif d'évaluation envisagé** pour s'assurer de la maîtrise des savoir-faire.

Il s'agit de préciser la ou les situations d'évaluation les plus proches de la réalité du travail, utilisées comme support des épreuves, et de préciser les caractéristiques des épreuves en relation avec les capacités visées (nombre et nature des épreuves...). L'évaluation en situation professionnelle doit être privilégiée pour évaluer la capacité professionnelle CP7.

3. Choix du MIP

Pour toutes les spécialités du CAP agricole, le choix du MIP est effectué par l'équipe pédagogique du CAP agricole dans le respect du cadre réglementaire. Il s'inscrit dans le projet pédagogique défini pour la classe ou la section. Le projet de MIP doit être en cohérence avec le projet d'établissement et, à ce titre, il doit être approuvé dans les instances de l'établissement.

Pour certaines spécialités du CAP agricole, le référentiel de diplôme peut proposer une liste non exhaustive de domaines ou de thèmes pouvant faire l'objet d'un MIP.

Les classes associant les apprenants de plusieurs spécialités proposent un MIP spécifique pour chaque spécialité.

Cas particuliers

Pour les spécialités « métiers de l'agriculture » et « agricultures des régions chaudes », le choix est réalisé en prenant en compte le cadrage réglementaire. Le MIP est donc choisi dans une liste définie dans le référentiel de diplôme, selon des règles rappelées ci-après :

Spécialité « métiers de l'agriculture »

Le support du MIP peut être choisi parmi la liste des supports proposés pour le MP3 :

En production végétale :

- arboriculture
- horticulture
- grandes cultures
- viticulture

En production animale :

- ruminants
- porcs ou aviculture

Les productions ou activités suivantes peuvent aussi constituer un support pour le MIP :

- aquaculture
- pastoralisme *uniquement avec le support MP3 ruminants*
- entretien des espaces *uniquement avec le choix du support MP3 horticulture*

- valorisation et vente de produits horticoles *uniquement avec le choix du support MP3 horticulture*
- transformation et vente de produits animaux *uniquement avec le choix du support MP3 ruminants ou du support MP3 porcs ou aviculture*
- travaux de cave *uniquement avec le choix du support MP3 viticulture*

Le support du MIP doit obligatoirement être différent du support choisi pour le MP3.

Spécialité « agricultures des régions chaudes »

Selon la configuration A [productions animales / productions animales], B [productions animales / productions végétales] ou C [productions végétales / productions végétales] choisie par l'établissement pour le module MP3, le MIP peut être choisi dans la liste suivante :

- productions végétales (dont horticoles)
- productions animales
- productions aquacoles
- fabrication de produits alimentaires
- hébergement touristique et vente de produits locaux
- entretien des espaces

Le support du MIP doit obligatoirement être différent du support choisi pour le MP3.

L'autorité académique (DAAF/SFD) précise par note de service les élevages et les cultures et leurs associations qui constituent des systèmes de production représentatifs des agricultures locales ou traditionnelles.

II. LE MODULE D'ADAPTATION PROFESSIONNELLE

1. Définition du Module d'Adaptation Professionnelle (MAP)

La rénovation de la voie professionnelle a introduit dans le référentiel de diplôme de chaque spécialité du Baccalauréat professionnel un référentiel de certification décliné en capacités à certifier.

Parmi les capacités professionnelles, la capacité « S'adapter à des enjeux professionnels particuliers » est systématiquement présente. Cette capacité est validée dans l'épreuve E7.

En formation initiale, les connaissances, savoirs, savoir-faire associés à cette capacité correspondent à un projet élaboré par l'équipe pédagogique de l'établissement, validé par les instances et envoyé à l'autorité académique pour information.

En formation initiale scolaire, les MAP sont définis par un volume horaire de 55 h élèves permettant des modalités pédagogiques de type cours et TP/TD (arrêté du 27 mai 2024)³.

2. Objectifs des Modules d'Adaptation Professionnelle (MAP)

Le MAP a plusieurs objectifs :

- Permettre une adaptation de la formation au territoire et au contexte de l'établissement.
- Ouvrir la formation dans des domaines reflétant la diversité des activités et des fonctions liées à la spécialité et/ou option du Baccalauréat professionnel préparé.

Les MAP se situent obligatoirement dans le cadre du champ professionnel du Baccalauréat professionnel.

Ils visent la complémentarité et l'ouverture sans être redondants avec le référentiel de formation défini pour chaque spécialité ou option mise en œuvre par l'établissement.

3. Elaboration des Modules d'Adaptation Professionnelle

Un MAP est proposé par les équipes pédagogiques des établissements à leur initiative. Il est signé par le chef d'établissement préalablement à sa présentation dans les instances.

Les MAP font partie intégrante du référentiel de formation des spécialités du Baccalauréat Professionnel et de leurs options.

La rédaction des MAP doit se faire en cohérence avec la définition et les objectifs précisés ci-dessus.

³ <https://chlorofil.fr/diplomes/secondaire/bac-pro/1re-tle>

Tous les établissements qui mettent en œuvre le Contrôle en Cours de Formation (CCF) et centres de formation habilités au Contrôle en Cours de Formation qui mettent en œuvre le Baccalauréat professionnel doivent proposer un MAP pour chaque spécialité tels que prévu dans les référentiels de diplôme.

Les établissements ou centres non habilités au Contrôle en Cours de Formation et les établissements d'enseignement à distance mettront en œuvre des modalités pédagogiques qui permettront aux apprenants de répondre aux exigences de la capacité « S'adapter à des enjeux professionnels particuliers » validées par l'épreuve E7.

Il devra être mis à jour tous les ans par l'établissement pour tenir compte de l'évolution des équipes pédagogiques, du calendrier de formation et des changements éventuels de direction. Il devra être tenu à disposition des PAJ en tant que de besoins.

4. Mise en œuvre

Le MAP est mis en œuvre dès validation par le conseil d'administration de l'établissement.

Il est envoyé ensuite à la DRAAF/SRFD ou DAAF/SFD pour information.

Un MAP commun à plusieurs spécialités/options peut être proposé en fonction des opportunités ou des spécificités locales.

Les classes associant les publics de plusieurs spécialités/options peuvent également proposer des MAP spécifiques à chaque spécialité/option.

5. Evaluation

Pour tous les établissements et centres de formation habilités au Contrôle en Cours de Formation, la capacité « S'adapter à des enjeux professionnels particuliers » à laquelle correspond le MAP est évaluée par un Contrôle en Cours de Formation organisé dans le cadre de l'épreuve E7.

Le cadrage du CCF est précisé par note de service pour chacune des spécialités renouvelées du Baccalauréat professionnel.

6. Cas des candidats redoublants ou non scolarisés

1) Cas des redoublants :

Si le candidat redouble, il peut choisir :

- De conserver la totalité des notes obtenues à l'épreuve E7 si la note obtenue à l'épreuve de diplôme est $\geq 10/20$
- Si la note à l'épreuve de diplôme est < 10 , de conserver les blocs de compétence dont la moyenne est $\geq 10/20$

Pour déterminer la composition des blocs, l'établissement consulte le relevé de notes du candidat.

Il peut aussi consulter REFEA :

<https://ensagri.agriculture.gouv.fr/refea/formations/formationCertification.xhtml>

Les candidats qui changent d'établissement ou d'orientation en cours de cycle relèvent des dispositions de la Note de Service DGER/SDPFE 2025-190 du 26/03/2025.

2) Cas des non scolarisés :

Ils peuvent choisir, selon la réglementation en vigueur :

- De conserver la totalité des notes obtenues à l'épreuve E7 si la note à l'épreuve de diplôme est $\geq 10/20$
- Si la note à l'épreuve de diplôme est < 10 , de conserver les blocs de compétence dont la moyenne est $\geq 10/20$

Il peut générer son attestation de blocs de compétence en se connectant sur *arpent résultat*

III. PROCEDURE DE VALIDATION

La procédure de validation concerne toutes les voies de formation (scolaire, apprentissage et formation continue).

Le dossier de validation (cf. annexe 1) du MIP et/ou du MAP proposé par les équipes pédagogiques est visé par le directeur / proviseur de l'établissement et approuvé par le conseil d'administration de l'établissement.

L'établissement en informe l'autorité académique (DRAAF/SRFD ou DAAF/SFD) pour chaque module MIP de chaque spécialité proposée à chaque groupe d'apprenants (*section ou classe en formation scolaire*) dans le cadre de la préparation du CAP agricole et/ou de chaque MAP de chaque spécialité du Baccalauréat Professionnelle :

L'information se fait dans le cadre de la transmission des actes du CA pour les établissements publics et privés.

Le dossier devra être mis à jour tous les ans par l'établissement pour tenir compte de l'évolution des équipes pédagogiques, du calendrier de formation et des changements éventuels de direction. Il devra être tenu à disposition des PAJ en tant que de besoins.

Tout arrêt définitif de la mise en œuvre d'un MIP et/ou du MAP doit être signalé à l'autorité académique.

Les établissements ou centres de formation non habilités à mettre en œuvre le CCF n'ont pas l'obligation d'informer l'autorité académique du MIP et/ou du MAP mis en place.

Sachant que la note de service arrivera en cours d'année scolaire, la validation d'un MIP et/ou d'un MAP par le conseil d'administration pourra avoir lieu au cours du Conseil d'administration de juin ou d'octobre 2025. L'information aux DRAAF/SRFD ou DAAF/SFD sera effectuée, par conséquent, après le conseil d'administration d'automne 2025.

Annexe 1 : Formulaire d'aide à la rédaction du MAP et/ou du MIP

Proposition de Module d'... Professionnelle :

ETABLISSEMENT

ANNEE SCOLAIRE		Diplôme	BAC PRO /CAPa
		Spécialité	
PROMOTION		Option	

Intitulé du MIP/MAP	
OBJECTIF GENERAL	

HORAIRE GLOBAL ELEVE		Dont horaire en entreprise (pour formations en rythme approprié, apprentissage, formation professionnelle continue) :
---------------------------------	--	---

Répartition des horaires

COURS		TP/TD	
DISCIPLINES	HORAIRE	DISCIPLINE	HORAIRE
TOTAUX			

Proposition de Module d'... Professionnelle :
--

ETABLISSEMENT	
----------------------	--

MIP / MAP	Intitulé	
------------------	-----------------	--

Rapport d'opportunité

Le rapport devra répondre principalement à ces questions :

- A quels enjeux répond le module ?
- Quelles opportunités ont été utilisées ?
- Quelles relations avec le projet professionnel ?
- Quelle est la plus-value pour l'insertion professionnelle ? Quel complément est apporté par rapport à la formation ?
- Quels sont les partenariats mis en œuvre ? (citez les partenaires)

Proposition de Module d'.... Professionnelle:
--

ETABLISSEMENT	
----------------------	--

MIP/MAP	Intitulé	
----------------	-----------------	--

Unité de formation : Intitulé du module

Discipline(s) et horaires attribués

Il s'agit de préciser les disciplines participant au module et l'horaire imparti à chacune d'entre elles

Capacité visée :

S'adapter à des enjeux professionnels locaux / s'adapter à des enjeux professionnels particuliers

Capacités intermédiaires visées :

Préciser le contenu de formation

Critères d'évaluation :

Permet d'identifier le niveau d'exigence attendu

Précisions relatives aux situations pédagogiques :

Préciser les modalités mises en œuvre et les lieux : centre ou entreprise

MIP /MAP	Intitulé	
-----------------	-----------------	--

Plan de réalisation du module

Déroulement prévisionnel des enseignements correspondant au module, calendrier prévisionnel pour l'épreuve certificative

20../20.. (année 1)	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE	JANVIER
	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN
20../20.. (année 2)	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE	JANVIER
	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	

Modalité du CCF

Modalités de déroulement de l'épreuve (Oral, pratique, écrite)	Nature de l'évaluation orale, pratique, avec document, en situation professionnelle...